

Val-d'Or, le 7 juin 2018

À : **M^{me} Andréane Lespérance**
Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux Affaires autochtones

c.c. : **M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice

De : **M^e Christian Leblanc, Procureure en chef**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0205-ABCDEFG**

Madame Lespérance,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (ci-après « la Commission ») sollicite la collaboration du Secrétariat aux Affaires autochtones (ci-après « le SAA ») afin d'obtenir **des précisions, sur la vision du SAA, ainsi que sur le contenu, les objectifs et les orientations du Plan d'action 2015-2020 Plan Nord, du Rapport final du Forum socioéconomique des Premières Nations, des fonds d'initiatives autochtones, du rapport et des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones et du site Internet du SAA.**

À cet effet, nous demandons au Secrétariat aux Affaires autochtones de nous transmettre les informations/documents suivants, pour les années 2001 à aujourd'hui, en portant une attention particulière à les classer par services publics visés par notre mandat :

A. En ce qui a trait à la vision du SAA

1. La vision du SAA sur la réconciliation entre Autochtones et non autochtones;
2. La vision du SAA sur les dix *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*;
3. La vision du SAA sur la discrimination et le racisme systémique au sein des services publics visés par les travaux de la Commission;
4. Les défis rencontrés par le SAA pour accomplir sa vision de la réconciliation, pour mettre un terme au racisme et à la discrimination systémique et pour remplir sa mission telle que définie sur son site Internet.

B. Le 9 février 1983, le Conseil des ministres adoptait les « Quinze principes », complété le 20 mars 1985 par une motion de l'Assemblée nationale sur la reconnaissance des droits des Autochtones :

5. À propos de ces documents, la Commission souhaite savoir :
- a. Dans quelle mesure ces documents constituent à ce jour les fondements de l'action gouvernementale à l'égard des Autochtones, comme l'affirme le SAA sur son site web dans la section « Mission et orientation » ainsi qu'à la page 68 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières nations et des Inuits;
 - b. La description des initiatives concrètes prises ou envisagées par le gouvernement et par le SAA pour que ces principes soient pris en compte et mis en œuvre lors des décisions gouvernementales (lignes directrices, guides d'application, etc.).

6. Dans les Quinze principes du 9 février 1983, le Conseil des ministres affirme que :

Les nations autochtones ont le droit d'avoir et de contrôler, dans le cadre d'ententes avec le gouvernement, des institutions qui correspondent à leurs besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes pour les ententes concernant la langue, la santé et les services sociaux :

- a. Les directives qui guident la conclusion de ces ententes.
- b. Les directives qui guident mise en œuvre de ces ententes.
- c. La liste et la nature des ententes qui sont en cours de négociation.
- d. Le statut des négociations pour les ententes en cours de négociation.
- e. Les raisons qui expliquent que ces ententes ne sont pas conclues.
- f. La liste et la nature des ententes qui ont été négociées sans succès.
- g. Les raisons qui expliquent que ces ententes ont été négociées sans succès.
- h. La liste et la nature des ententes qui ont été négociées avec succès.

7. Dans les Quinze principes du 9 février 1983, le Conseil des ministres affirme que :

14. Le Québec, s'il légifère sur des sujets qui concernent les droits fondamentaux reconnus par lui aux nations autochtones, s'engage à les consulter par le truchement de mécanismes à déterminer avec elles.
15. Les mécanismes mentionnés au sous-paragraphe 14, une fois déterminés, pourraient être institutionnalisés afin que soit assurée la participation des nations autochtones aux discussions relatives à leurs droits fondamentaux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les mécanismes de consultation prévus ont-ils été mis en place?
- b. Si oui, de quelle nature sont-ils et fonctionnent-ils toujours à ce jour?
- c. Sinon, pourquoi n'ont-ils pas été mis en place?
- d. Les moyens qui ont été employés pour développer et mettre en œuvre ces mécanismes.
- e. La liste des consultations que les SAA a tenues, qu'il tient et qu'il prévoit tenir.
- f. La nature de ces consultations.
- g. Les objectifs concrets de ces consultations.
- h. La nature et la quantité des ressources investies dans les consultations.

8. Dans les Quinze principes du 9 février 1983, le Conseil des ministres affirme que :

Le Québec reconnaît que les peuples autochtones du Québec sont des nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre.

Le Québec reconnaît également aux nations autochtones, dans le cadre des lois du Québec, le droit de posséder et contrôler elles-mêmes les terres qui leur sont attribuées.

Les droits mentionnés aux sous-paragraphes 1 et 2 doivent s'exercer au sein de la société québécoise et ne sauraient par conséquent impliquer des droits de souveraineté qui puissent porter atteinte à l'intégrité du territoire du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les initiatives prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour reconnaître l'autonomie juridique, politique et sociale des peuples autochtones.
- b. Les initiatives prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour reconnaître que les peuples autochtones sont des nations distinctes, dont les initiatives prises ou envisagées pour reconnaître des effets aux ordres juridiques autochtones.
- c. Les initiatives prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour que les droits mentionnés aux sous-paragraphes 1 et 2 s'exercent au sein de la société québécoise, dont les initiatives prises ou envisagées pour que les Autochtones reconnaissent des effets à l'ordre juridique étatique québécois.
- d. La vision du SAA sur le transfert d'une forme d'autonomie fiscale aux communautés autochtones, tel que le propose la Colombie-Britannique dans son *Draft Principles that Guide the Province of British Columbia's Relationship with Indigenous Peoples*, par exemple.
- e. La vision du SAA sur l'indemnisation des Autochtones pour la prise de contrôle et l'exploitation de leur territoire traditionnel.

9. Dans la motion du 20 mars 1985, l'Assemblée nationale :

Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La liste des lois protégeant les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale;
- b. La mention à l'effet que ces lois sont de l'initiative du SAA, s'il y a lieu;
- c. La procédure de consultation préalable au dépôt des projets de loi, s'il y a lieu.

10. Dans la motion du 20 mars 1985, l'Assemblée nationale :

Convien[t] que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Une copie des plans qui ont été mis en place pour respecter cet engagement, s'il y a lieu;
- b. La description de l'état des travaux effectués à cet égard et des obstacles rencontrés.

C. En ce qui a trait au Plan d'action 2015-2020 Plan Nord :

11. À la page 23 du Plan d'action 2015-2020 du Plan Nord, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

Poursuivre l'accompagnement des communautés dans leurs démarches pour s'adapter aux changements, accueillir le développement et en bénéficier.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives.
- b. Les objectifs concrets de ces initiatives.
- c. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces initiatives.
- d. La liste des communautés visées et touchées par ces initiatives.
- e. Les moyens employés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces initiatives, pour assurer la collaboration des Autochtones visés.

12. À la page 26 du Plan d'action 2015-2020 du Plan Nord, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but d'améliorer l'accès aux services sociaux des clientèles du Nord :

En soutenant les régions dans les travaux visant l'actualisation de l'offre de services sociaux généraux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives.
- b. Les objectifs concrets de ces initiatives.
- c. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces initiatives.
- d. La liste des communautés visées et touchées par ces initiatives.

13. À la page 26 du Plan d'action 2015-2020 du Plan Nord, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but d'améliorer l'accès aux services sociaux des clientèles du Nord :

En facilitant le transfert des connaissances et de l'expertise relative à ces priorités d'action aux intervenants des communautés autochtones qui le désirent.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives.
- b. Les objectifs concrets de ces initiatives.
- c. La liste des communautés autochtones ayant manifesté leur intérêt pour cette mesure.
- d. La liste des intervenants des communautés autochtones ayant reçu un transfert de connaissance, par année.
- e. Les autres retombées concrètes actuelles et prévues de ces initiatives.
- f. La liste des communautés visées et touchées par ces initiatives.

14. À la page 26 du Plan d'action 2015-2020 du Plan Nord, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but d'améliorer l'accès aux services sociaux des clientèles du Nord :

En renforçant l'accès aux soins de santé par la télésanté.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives.
- b. Les objectifs concrets de ces initiatives.
- c. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces initiatives.
- d. La liste des communautés visées et touchées par ces initiatives.

15. À la page 73 du Plan d'action 2015-2020 du Plan Nord, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de prévenir et intervenir en réponse aux problèmes sociaux prioritaires :

En assurant le déploiement de services dans le cadre d'approches concertées entre les différents partenaires, ministères et organismes en matière de sécurité publique, de justice, de santé, de services sociaux et d'affaires autochtones ainsi qu'avec les milieux autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces services.
- b. Les objectifs concrets de ces services.
- c. La liste des partenaires, ministères et organismes mobilisés dans le cadre de ces services.
- d. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces services.
- e. La liste des communautés visées et touchées par ces services.

16. Dans l'entente relative à la mise en œuvre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec entre le Secrétariat des affaires autochtones et la Société du Plan Nord, il est mentionné d'une étude du coût de la vie au Nunavik menée conjointement par l'Université Laval et le SAA, ainsi que du financement pour l'analyse additionnel de cette étude.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les objectifs, ainsi que les résultats préliminaires de cette étude et des analyses additionnelles;
- b. La liste et une copie des autres ententes ayant trait au mandat de la Commission entre le SAA et la Société du Plan Nord.

D. En ce qui a trait au Rapport final du Forum socioéconomique des Premières Nations (ci-après « Rapport ») :

17. À la page 1.6. du Rapport, il est indiqué que :

Le Forum n'est pas le point final de l'exercice entrepris. Il n'en est que le point de départ et le catalyseur. Une démarche de suivi du Forum sera discutée avec l'Assemblée des Chefs des Premières Nations du Québec et du Labrador. Il y aura donc lieu de discuter de la mise en place de mécanismes structurels qui permettront de combler les besoins en termes de suivi et d'évaluation du Forum.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description des mécanismes structurels mis en place.
- b. La description des discussions tenues avec l'APNQL pour l'établissement de ces mécanismes structurels.

18. À l'Action 6.6.5. du Rapport, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

[l']implantation d'un programme de sports et loisirs pour les Premières Nations : Compréhension des besoins (sondage et consultation), embauche d'agents communautaires, mise en place d'un volet Québec en forme (sur et hors communautés).

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée du Programme de sport et loisir mis en place.

- b. Les objectifs concrets du Programme.
- c. Le nombre de sondages effectués en vue de comprendre les besoins.
- d. La population ciblée par ces sondages.
- e. Le nombre et la localisation des agents communautaires embauchés.
- f. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ce Programme.
- g. La liste des communautés visées et touchées par ce Programme.

19. À l'Action 6.6.13. du Rapport, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de faire des :

Programmes de sensibilisation/formation s'adressant aux professionnels œuvrant dans les communautés et à la population en général :

- Élargissement du programme Rencontre Québécois/Autochtones
- Institutions d'une formation collégiale et universitaire destinée aux professionnels allochtones).

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces Programmes.
- b. Les objectifs concrets de ces Programmes.
- c. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces Programmes.
- d. La liste des professionnels visés et touchés par ces Programmes.

20. À l'Action 6.6.14. du Rapport, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de la :

Création de lieux d'échange d'expertises portant sur les enjeux propres aux Premières Nations du monde, exemples :

- Colloque sur les langues
- Congrès international des Premières Nations
- Chaire de recherche Premières Nations
- Département Premières Nations.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces lieux d'échange d'expertises.
- b. Les objectifs concrets de ces lieux d'échange d'expertises.
- c. Les retombées concrètes actuelles et prévues de ces lieux d'échange d'expertises.
- d. La liste des participants à ces lieux d'échange d'expertises.

E. En ce qui a trait aux Fonds d'Initiatives Autochtones (ci-après « FIA ») :

21. La Commission demande au SAA de lui transmettre les informations/documents suivants :

- a. Une copie des documents « Déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones » pour les années 2001 à 2018, en format Excel.
- b. Les mécanismes internes de reddition de compte ou d'évaluation des effets de l'utilisation de cet argent pour les Autochtones.
- c. Les résultats de ces mécanismes de reddition de compte ou d'évaluation des effets de l'utilisation de cet argent pour les Autochtones.
- d. La liste des dates, des lieux et des participants aux consultations ayant servi à l'élaboration du FIA III.
- e. Les mémoires reçus et tout autre document ayant servi à l'élaboration du FIA III.

- f. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour faire connaître et faciliter l'accès aux FIA.
- g. La liste des programmes et services spécialement destinés aux Autochtones en lien avec les services publics visés par la Commission.
- h. La raison d'être de ces programmes et services.

F. En ce qui a trait à la Commission royale sur les peuples autochtones :

- 22. La Commission demande au SAA de lui transmettre les informations/documents suivants :
 - a. Tous les engagements pris par le gouvernement du Québec en lien avec la Commission royale sur les peuples autochtones.
 - b. Toutes les initiatives prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre les recommandations et le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones dans ses activités.

G. En ce qui a trait au site Internet du SAA :

- 23. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est l'organisme qui a la responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Depuis 35 ans, il travaille avec les organismes amérindiens et inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes, en lien avec les pratiques du SAA :

- a. Les directives concernant les « certains cas » qui justifient d'adapter les activités gouvernementales aux besoins des Autochtones.
- b. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour adapter les activités gouvernementales aux besoins des Autochtones.
- c. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour adapter les activités gouvernementales aux besoins particuliers des jeunes, des femmes et des aînés autochtones et à ceux des communautés nordiques.
- d. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour traduire les documents gouvernementaux en langues autochtones.
- e. La description des langues autochtones parlées par les employés du SAA qui font affaire avec des Autochtones dans le cadre de leurs fonctions.
- f. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour améliorer la représentativité des Autochtones au sein du Secrétariat et des ministères et services publics visés par le mandat de la Commission.
- g. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour que les ministères et services publics visés par le mandat de la Commission soient formés aux réalités autochtones.
- h. La façon dont s'inspire le SAA des initiatives et programmes des autres provinces et des autres états pour améliorer ses propres initiatives et programmes en lien avec les Autochtones.
- i. La façon dont s'inspire le SAA des ententes définitives visant les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale pour améliorer son approche avec les Autochtones.

- j. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour conseiller le procureur général sur les préoccupations des communautés autochtones en ce qui concerne le système judiciaire.
- k. Les initiatives prises ou envisagées (directives, mécanismes, séances d'information, par exemple) par le SAA pour consulter ou informer les Autochtones lorsque des initiatives gouvernementales (lois, règlements, directives, plans d'action, autorisations de projets de ressources naturelles, etc.) risquent d'avoir des effets, négatifs ou positifs, sur leurs intérêts.

24. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Le Secrétariat doit aussi coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. Il a pour responsabilité d'assurer la cohérence dans les politiques, les interventions, les initiatives et les positions des divers ministères et organismes du Québec engagés dans cette action. À cette fin, il est en étroite collaboration avec les coordonnateurs ministériels en milieu autochtone qu'il rencontre sur une base régulière.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le rôle, les tâches, les objectifs exacts des coordonnateurs;
- b. Les moyens employés par les coordonnateurs pour atteindre ces objectifs;
- c. La liste des personnes habilitées à donner des directives aux coordonnateurs;
- d. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour coordonner l'action gouvernementale en cas de crise, comme celle du manque d'ambulances à Manawan, celle des avions-ambulances ou celle de Val-d'Or;
- e. Le rôle qu'a pris le SAA lors des demandes d'information générale que la Commission a adressées aux différents ministères;
- f. Le rôle que prend le SAA pour résoudre les conflits de partage de compétence, en lien avec les Autochtones et le gouvernement fédéral et pour mettre en œuvre des initiatives conjointes avec ceux-ci, tant au niveau du gouvernement qu'au niveau des autres ministères et services publics visés par les travaux de la Commission.

25. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Créée en 1978 en même temps que le Secrétariat, l'assemblée des coordonnateurs ministériels représente une table d'échange d'information et de concertation de l'action gouvernementale.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La liste des rencontres de cette table d'échange.
- b. Les sujets discutés et les initiatives concrètes proposées lors de ces rencontres.
- c. Les participants à ces rencontres.

26. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Le SAA fait partie du ministère du Conseil exécutif du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le rôle du SAA au sein du Conseil exécutif.
- b. La place que le SAA prend pour faire avancer les projets en lien avec les Autochtones auprès des autres ministères.
- c. La place que le SAA prend pour faire avancer les priorités des Autochtones au sein du Conseil exécutif.

27. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Il incombe au Secrétariat d'établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, entre les Autochtones et la population en général. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion d'information appropriée et par un appui au développement social, économique et culturel des Amérindiens et des Inuits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le rôle, les tâches et les objectifs exacts des négociateurs.
- b. Les moyens employés pour que les négociateurs atteignent ces objectifs.
- c. La liste des personnes habilitées à donner des directives aux négociateurs.

28. Sur votre site Internet, dans la section mission et orientations, il est indiqué que :

Afin de mettre en œuvre la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec en matière autochtone rendues publiques au printemps 2004, le Secrétariat s'avère la principale porte d'entrée des Autochtones à l'État québécois.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour être la porte d'entrée des Autochtones à l'État québécois.
- b. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour que les Autochtones soient au courant que le SAA est la porte d'entrée des Autochtones à l'État québécois.
- c. Les initiatives prises ou envisagées prises par le SAA afin de faciliter l'accès aux autochtones aux divers programmes gouvernementaux.
- d. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour établir des liens entre l'État québécois et les individus ou les communautés autochtones.

29. Sur votre site Internet, dans la section Plan d'action pour le développement social et culturel, il est indiqué que :

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 prend acte du contexte politique et historique dans lequel l'action du Gouvernement du Québec doit évoluer. Il énonce alors les orientations qui, en explicitant les intentions du Gouvernement du Québec, en guideront la mise en œuvre. Ces orientations déterminent les axes d'intervention du Plan d'action, lesquels, à leur tour, se déclinent en mesures concrètes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les moyens qui ont été déployés pour créer ce plan d'action.
- b. La liste des dates, des lieux et des participants aux consultations ayant servi à l'élaboration de ce plan d'action.
- c. La liste comprenant la date de réception et le destinataire, ainsi qu'une copie des mémoires reçus et de tout autre document ayant servi à l'élaboration de ce plan d'action.
- d. La description des employés du SAA ayant rédigé ce plan d'action.
- e. Les initiatives prises ou envisagées par le SAA pour mettre en œuvre ce plan d'action.

H. Autres précisions

30. Dans le rapport 2016-2017 du Conseil des ministres, il est indiqué à la p. 45 que 80 projets ont été soutenus pour la somme de 9,5 millions de dollars en 2016-2017, ce qui correspond à l'atteinte de vos cibles pour cet objectif.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes pour les ententes concernant la langue, la santé, les services sociaux et le développement économique :

- a. Les cibles initiales pour cet objectif.
- b. Les moyens employés par le SAA pour définir ces cibles.

31. Dans le rapport 2016-2017 du Conseil des ministres, il est indiqué à la p. 56, que :

Une proportion de 62,8 % des dépenses du Ministère est attribuable aux transferts effectués par le programme 4 : Affaires autochtones (250,2 millions de dollars).

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le but de ces transferts.
- b. La description des directives ou critères qui guident l'utilisation de cet argent.
- c. La description des mécanismes internes de reddition de compte ou d'évaluation des effets de l'utilisation de cet argent pour les Autochtones.
- d. Les résultats de ces mécanismes de reddition de compte ou d'évaluation des effets de l'utilisation de cet argent pour les Autochtones.

32. Lors de la l'assemblée du 7 décembre 2016 de l'Assemblée nationale, la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques a posé la question suivante au ministre délégué aux affaires autochtones, Geoffrey Kelley:

Mme Massé : [...] La semaine dernière, le premier ministre rencontrait les représentants et représentantes de l'APNQL et qui leur ont déposé leur plan de sortie de cette crise, pas seulement la question de Lac-Simon, mais de la crise de relation de confiance.

Où en est rendu le premier ministre dans sa réflexion sur le plan déposé par les Premières Nations?

La Commission souhaite avoir accès :

- a. Au plan de sortie de crise déposé par l'APNQL.
- b. Aux initiatives prises ou envisagées par le SAA pour répondre à ce plan.

Nous vous prions de nous transmettre toutes autres informations ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez nous en faire part directement par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Léspérance, nos plus sincères salutations.

M^e Christian Leblanc

Procureur en chef / Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès



600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tel : (sans frais / toll free) 1 844-580-0113

Tel : 819 354-3138

christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc